

Délibération N° 2022-50

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 23 septembre 2022,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3,
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation de la motion de soutien aux conditions d'études et aux conditions de vie des étudiants dans le contexte de crise énergétique

Le conseil d'administration approuve la motion de soutien aux conditions d'études et aux conditions de vie des étudiants dans le contexte de crise énergétique, jointe en annexe.

La présente délibération est adoptée l'unanimité.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 21

Fait à Lyon, le 26 septembre 2022

La Présidente de l'Université Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 30 septembre 2022.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 30 septembre 2022